

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCONEXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2022

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents :** ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, JALADE Véronique, SENNERY Pierré, CHARDRONNET Luc, POINSONNET Bertrand

**Absents représentés :** KOLLER Pascale donne procuration à ARNAUD Estelle

**Absents non représentés :** BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet :** FINANCES

**BUDGET EAU**

Tarifification eau potable 2023

Rapporteur : Michel CAMUS

Madame Le Maire expose :

Considérant l'analyse du budget de fonctionnement de l'eau, régulièrement déficitaire au cours des dernières années ;

Considérant que la pose des compteurs permet d'affiner la connaissance du réseau d'eau et de ses faiblesses ;

Considérant les travaux à engager pour réduire les fuites importantes sur le réseau, il est proposé de modifier les tarifs de l'eau selon le tableau suivant.

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;  
Il est proposé les tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés domestiques	45 €	1.17 €	0.77 €	2.20 €
résidence principale, secondaire...	et 16€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés assurant un hébergement	45 €	1.17 €	0.77 €	2.20 €
touristique, meublé de tourisme	et 16€ participation travaux			

## AR Prefecture

005-210501078-20221214-78\_2022-DE

Reçu le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

	part fixe/an	part variable
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	abonnement	prix unique
	45 €	2.30 €
	et 16€ participation travaux	

	part fixe/an	part variable		
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
	45 €	1.17 €	0.77 €	2.20 €
	et 16€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
	135 €	1.17 €	0.77 €	2,20 €
	et 48€ participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
abonnés assurant des missions d'intérêt général	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
	45 €	1.17 €	0.77 €	2.20 €
	et 16 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
abonnés assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	abonnement	prix unique		
	45 €	0.17€/m <sup>3</sup>		
	et 16 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	abonnement	prix unique		
	45 €	0.17€/m <sup>3</sup>		
	et 16 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
abonnés assurant une mission de restauration	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
	135 €	1.17 €	0.77 €	2.20 €
	et 48 € participation travaux			

	part fixe/an	part variable		
gens du voyage / emplacement  y compris celle du gardien	abonnement	prix unique		
	45 €	2,30€/m <sup>3</sup>		
	+ 16€ participation travaux Soit 61€ total par emplacement			

\* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

**AR Prefecture**

005-210501078-20221214-78\_2022-DE

Reçu le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, le tarif proposé est 0.15€/m3.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.  
La facture sera envoyée aux abonnés 2 fois par an.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Précise** que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées si dessus ;

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,15 €/m3.

**Approuve** les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 15 décembre 2022  
De la publication le 16 décembre 2022

Fait à Puy Saint André le 14 décembre 2022  
Le Maire  
Estelle ARNAUD

